



Commune de Leysin

Leysin, le 26 janvier 2022/PAD/JJB/cd

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1854 LEYSIN

PREAVIS NO 03/2022

Achat d'un tracteur Steyr

Délégué de la Municipalité : Monsieur Pierre-Alain Dubois

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Préambule

Le Service des Travaux et des Eaux dispose d'un parc véhicules qui, aujourd'hui, montre de sérieux signes de vieillissement et ne permet plus d'assurer un service en adéquation avec les attentes de notre population. Des pannes en cascade surviennent régulièrement et nécessitent des investissements conséquents afin de maintenir ces véhicules opérationnels.

Par ailleurs, des déficiences conséquentes sont apparues ces derniers mois sur le « Lindner multi-lift VD 506 062 ». La Municipalité vous propose donc de remplacer ce dernier acquis neuf en 2010 par un engin nouvelle génération, moderne, plus sûre et multitâche.

2. Choix du véhicule

L'achat d'un tel véhicule nécessite une vision globale de la situation en tenant compte de la diversité des missions, des performances, d'une polyvalence d'engagement optimisée ainsi que des coûts de fonctionnement.

Le Chef du Service des Travaux a donc procédé à une évaluation de toutes les activités qui seraient réalisées à l'aide de cette nouvelle machine ainsi que des critères indispensables qui permettront un engagement dans les différents cadres suivants soit : lame à neige, fraiseuse à neige, multi-benne, 4 x 4, maniabilité, fonctionnalités, sécurité, confort d'utilisation ainsi que service après-vente. Les aspects environnementaux tels que bruit, consommation d'énergie et émissions de CO2 ont également été pris en compte.

Plusieurs véhicules tels que Lindner, Unimoq, Tracteur Steyr ont été évalués et des offres ont été sollicitées auprès d'entreprises spécialisées. Ces dernières ont effectué des démonstrations à l'attention de nos services communaux et un engin a également été mis en prêt pour différents tests.

3. Véhicule proposé

Sur suggestion des utilisateurs, le choix de la Municipalité s'est porté sur le modèle et les agrégats suivants :

Véhicule

- Marque : STEYR
- Type : Expert CVT 4130
- Carrosserie : Tracteur
- Cylindres : 4
- Cylindrée : 2494
- Puissance : 130 CV

Prix TTC CHF 160'000.00

Remorque Multi-lift Devès AC65 :

- Model PTAC 8.2t
- Puissance de levage 6t
- Pompe Hydraulique
- 1 essieu
- Roues 295/60R22.5
- Béquille à roue

Prix TTC CHF 32'000.00

Benne TP

- Longueur 3250 mm
- Largeur 2120 mm
- Hauteur 600 mm
- Capacité environ 3.5 m3
- Forme arrondie

Prix TTC CHF 7'500.00

Benne basculante

- Longueur 3250 mm
- Largeur 2120 mm
- Hauteur 1500 mm
- Capacité environ 9 m3

Prix TTC CHF 7'000.00

Plateau

- Longueur 3250 mm
- Largeur 2120 mm

Prix TTC CHF 6'500.00

4. Remplacement de la fraise à neige Zaugg No 34664

Avec une dimension inférieure de 20 cm par rapport au châssis de la nouvelle machine, la fraise à neige Zaugg No 34664 de 2016 n'est plus adaptée.

Nous proposons de la remplacer par un modèle Zaugg SF72-70-R-246KS.

Prix TTC CHF 67'000.00

5. Charges annuelles

Les frais annuels d'entretien ne seront pas augmentés. Il est même possible d'envisager quelques économies dès l'instant que l'engin vétuste sera remplacé par une machine neuve, sous garantie d'usine et exigeant moins de frais de maintenance dans les premières années de sa vie.

6. Formation des utilisateurs

Nos collaborateurs suivront une formation interne afin d'obtenir une plus grande polyvalence dans l'utilisation de ce nouvel engin et de ses agrégats.

Un permis de conduire véhicule catégorie B est suffisant pour l'utilisation du tracteur Steyr Expert CVT 4130.

7. Évaluation des critères de développement durable

L'introduction de cette nouvelle machine, avec un moteur nouvelle génération va réduire notablement la consommation de carburant. Le système « AdBlue » ainsi qu'un filtre à particules vont aider à diminuer les rejets polluants dans l'atmosphère et les nuisances sonores seront quelque peu amoindries.

8. Coût et financement

Les montants à investir sont donc les suivants :

♦ Tracteur Steyr	CHF 160'000.00
♦ Agregats	CHF 53'000.00
♦ Fraise à neige	CHF 67'000.00
Sous-total	CHF 280'000.00
♦ ./.. Reprise du Lindner et de la fraise à neige Zaugg	CHF - 30'000.00
Total TTC	<u>CHF 250'000.00</u>

9. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN DANS SA SEANCE DU 31 MARS 2022

Vu le préavis municipal no 03/2022 DU 26 janvier 2022

Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire

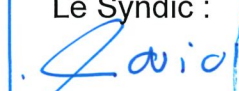
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

D E C I D E

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 250'000.-- pour financer l'achat d'un tracteur Steyr,
2. D'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par prélèvement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché,
3. D'amortir cet investissement sur une période de 10 ans au maximum dès le budget 2023.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 31 janvier 2022 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :
Le Syndic : 
Jean-Marc Udriot
Le Secrétaire : 
Jean-Jacques Bonvin





CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

EXTRAIT

du procès-verbal de la séance du 31 mars 2022
présidée par Monsieur Claude GAULIS

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

Vu le préavis municipal n° 02/2022 du 20 janvier 2022 relatif au

**REPLACEMENT DES CONDUITES D'ADDUCTION DE COUSSY
LOUDZE ET DES DEUX ROCHERS AU LIEU-DIT « EN CHAMPILLON »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORMONT-DESSOUS**

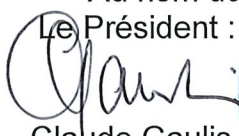
Où le rapport des Commissions désignées pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'accorder à la Municipalité, un crédit de CHF 1'255'000.-- afin de financer le remplacement des conduites d'adduction de Coussy Loudze et des Deux Rochers au lieu-dit « En Champillon » sur le territoire de la Commune d'Ormont-Dessous,
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché, dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 60'000'000.-- adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 16 décembre 2021, plafond utilisé au 30 novembre 2021 à hauteur de CHF 35'673'876.--,
3. d'amortir cet investissement sur une période de 30 ans au maximum.

Ainsi délibéré en séance du 31 mars 2022

Au nom du Conseil communal de Leysin :
Le Président :  Claude Gaulis
La Secrétaire :  Corinne Delacrétaz





COMMUNE DE LEYSIN

LA MUNICIPALITE

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Leysin

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 31 mars 2022, le Conseil communal a adopté

le préavis municipal no 03/2022 du 26 janvier 2022 relatif à l'

ACHAT D'UN TRACTEUR STEYR

et a décidé

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 250'000.-- pour financer l'achat d'un tracteur Steyr,
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par prélèvement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché,
3. d'amortir cet investissement sur une période de 10 ans au maximum dès le budget 2023.

*Les électeurs peuvent consulter ces décisions au Greffe municipal. Ces décisions sont susceptibles de référendum qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al 1 LEDP) qui suivent le présent affichage soit jusqu'au 10 avril 2022.*

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP).

Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Leysin, le 1^{er} avril 2022

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Jean-Marc Udriot

Jean-Jacques Bonvin

